

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1319

26 juin 2010

### SOMMAIRE

AA Services S.à r.l. ....	63311	Level Advisory S.à r.l. ....	63300
Agricom S.A. ....	63312	LSF5 Pool II Holdings S.à r.l. ....	63304
A.M.P. S.A. ....	63270	Lux-Index US. ....	63271
Ana Holding S.A. ....	63267	Lux Inseco S.A. ....	63272
Anthos S.A. ....	63291	Lux-Pension ....	63270
Argest S.A. ....	63312	LVR International SA ....	63301
Assurinfo S.A. ....	63311	Marco Belusa S.A. ....	63271
Auguri Holding S.A. ....	63268	Menuiserie Serge Bonenberger S.à r.l. ....	63304
Bears Investments S.A. ....	63312	Mindblow S.A. ....	63293
Bilku 2 ....	63267	Mount Everest ....	63272
Decennium Investments S.A. ....	63293	Multi-Funds ....	63269
eOffice Invest S.A. ....	63269	Nikky Investments S.A. ....	63304
FeeSK S.A. ....	63293	Pacato S.A. ....	63268
Fibaco S.A. ....	63297	Passion Presse S.à r.l. ....	63305
Fidelity Funds II ....	63304	Poseidon Lux S.A. ....	63286
Fimile S.C.I. ....	63307	Post Invest Europe S.à r.l. ....	63302
Gerbera S.A. ....	63298	Remax Holding S.à r.l. ....	63287
Girasol Participations S.A., SPF ....	63272	Reno Investment S.à r.l. ....	63287
Glycine S.A., SPF ....	63301	Royale Neuve VIII S.A. ....	63297
Growing Culture A.S.B.L. ....	63299	SEB Sicav 3 ....	63287
ICG Minority Partners Fund 2008 S.A. SI- CAR ....	63311	Snowdrop S.A. ....	63292
IFA Holding II S.à r.l. ....	63273	Summa Gestion S.A. ....	63271
ING PFCE Hungary S.à r.l. ....	63292	Taxand ....	63305
Intercem S.A. ....	63298	Timea S.A. ....	63288
International Real Estate Management S.A. ....	63266	Tridelta Heal Beteiligungsgesellschaft S.A. .....	63301
ITP S.A. ....	63303	unité d'habitation ....	63310
JLM Patrimoine S.à r.l. ....	63312	UPC DTH Leasing S.à r.l. ....	63305
J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. ....	63286	UPC DTH S.à r.l. ....	63307
Kinase Holding S.A. ....	63266	Upsilon Informatique S.A. ....	63302
Landmark Chemicals International S.A. .....	63273	Wise Innovations Technology Sàrl ....	63307
Leading Edge Participations SA ....	63266	Wise Technology Sàrl ....	63310
		Yorkdale S.A., SPF ....	63303

**Leading Edge Participations SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 82.406.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *16 juillet 2010* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010072708/10/18.

---

**Kinase Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 47.588.

Due to lack of quorum to act on the item of the agenda regarding article 100, the Annual General Meeting dated June 3, 2010 could not validly act on said item.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on *July 29, 2010* at 2.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

- Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will be validly passed by a 2/3 majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2010079778/795/17.

---

**International Real Estate Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 70.426.

Due to lack of quorum to act on the item of the agenda regarding article 100, the Annual General Meeting dated June 3, 2010 could not validly act on said item.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on *July 29, 2010* at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

- Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will be validly passed by a 2/3 majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2010079779/795/17.

---

**Bilku 2, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 114.659.

Die Aktionäre der BILKU 2 SICAV werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

am Freitag, dem 16. Juli 2010, um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz, 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingeladen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates
2. Bericht des Abschlussprüfers
3. Genehmigung des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr vom 1. April 2009 bis zum 31. März 2010
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Vollmachterteilung zur Migration
6. Wahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung
7. Verschiedenes

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens 13. Juli 2010 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen aus der hervorgeht, dass die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Es besteht kein Quorum für die Generalversammlung. Die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2010068056/26.

**Ana Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 75.064.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 25 juin 2010 à 11.45 heures n'ayant pu délibérer sur le point de l'ordre du jour faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 3 août 2010 à 11.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).
2. Changement de la dénomination de la société en «ANA HOLDING S.A., SPF» et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société
3. Modification de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante : «La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale,

la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»

4. Ajout d'un nouveau 3<sup>e</sup> alinéa à l'article 5 de la teneur qui suit : «Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF» et suppression des alinéas 6 à 9 relatifs au capital autorisé.
5. Adaptation de l'article 14 aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010079789/755/42.

**Auguri Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.857.

Due to lack of quorum to act on the item of the agenda regarding article 100, the Annual General Meeting dated June 1st, 2010 could not validly act on said item.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on *July 29th, 2010* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

- Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will be validly passed by a 2/3 majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2010079782/795/17.

**Pacato S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 23.604.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 25 juin 2010 à 11.30 heures n'ayant pu délibérer sur le point de l'ordre du jour faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 3 août 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).
2. Changement de la dénomination de la société en «PACATO S.A., SPF» et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société
3. Modification de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante : «La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières

précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»

4. Ajout d'un nouveau 3e alinéa à l'article 5 : «Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF»

5. Adaptation de l'article 14 aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010079791/755/42.

---

**eOffice Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.728.

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *15 juillet 2010* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décharge à l'administrateur démissionnaire, M. Philippe TOUSSAINT, pour l'exercice de son mandat.
6. Nomination de M. David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né le 19 décembre 1970 à Briey (France), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
7. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010079787/29/20.

---

**Multi-Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 61.824.

---

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

de Multi-Funds, qui se tiendra à 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, le *14 juillet 2010* à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2010
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2010
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING Luxembourg et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

*Le Conseil d'administration de Multi-Funds.*

Référence de publication: 2010079783/755/21.

---

**Lux-Pension, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 88.078.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le jeudi 8 juillet 2010 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2010.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2010; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

FORTUNA BANQUE S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010070397/755/30.

**A.M.P. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 17.683.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 21 mai 2010 à Luxembourg*

Il résulte de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 21 mai 2010 que:

- Monsieur Alessandro Pasetti a été renommé administrateur à partir du 21 mai 2010. Le mandat de Monsieur Alessandro Pasetti prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

- Monsieur Alessandro Banzoli a été renommé administrateur à partir du 21 mai 2010. Le mandat de Monsieur Alessandro Banzoli prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

- Monsieur Olivier Printz a été renommé administrateur à partir du 21 mai 2010. Le mandat de Monsieur Olivier Printz prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

- Monsieur Olivier Printz a été renommé administrateur délégué à la gestion journalière à partir du 21 mai 2010. Le mandat d'administrateur délégué à la gestion journalière de Monsieur Olivier Printz prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

- Le mandat du commissaire Conseil Comptable S.A. a été renouvelé jusqu'à la l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010059083/24.

(100073546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

**Marco Belusa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 18.397.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 6 juillet 2010 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010072581/795/16.

---

**Summa Gestion S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 35.231.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 5 juillet 2010 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010072590/29/16.

---

**Lux-Index US., Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.  
R.C.S. Luxembourg B 75.343.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le mercredi 7 juillet 2010 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2010.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2010; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg :

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG



BANQUE RAIFFEISEN S.C.

FORTUNA BANQUE S.C.

Pour l'Allemagne :

Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010070403/755/33.

---

**Mount Everest, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Das mit Wirkung vom 1. Juni 2010 gültige Verwaltungsreglement 06/2010 des spezialisierten Investmentfonds "Mount Everest" wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16.06.2010.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG

Anell / Tiburzi

Référence de publication: 2010076008/11.

(100086626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

---

**Lux Inseco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1272 Luxembourg, 13, rue de Bourgogne.

R.C.S. Luxembourg B 94.702.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social, le 9 juillet 2010 à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010072702/6004/15.

---

**Girasol Participations S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 35.194.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 juillet 2010 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2010.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010073865/1023/16.

---



**LMCI, Landmark Chemicals International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 24.468.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 5 juillet à 10.00 heures à Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire pour les exercices clôturés au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009.
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 Décembre 2008 et au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats.
4. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2010072588/4031/21.

**IFA Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 152.380.

In the year two thousand and ten on the seventeenth day of May.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

INNOVA/4 L.P., a limited partnership organized under the laws of the United Kingdom, having its principal place of business at Walkers House, Mary Street, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands and registered with the Companies House for England and Wales under number LP011130,

here represented by Suzana Guzu, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on May 12, 2010.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "IFA HOLDING II S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152380, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated April 7, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and which bylaws have never been amended since.

II. The share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.00) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500.00) to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.00) to fifty thousand Euro (EUR 50,000.00), by the creation and issuance of thirty-seven thousand five hundred (37,500) new shares (the New Shares) of one Euro (EUR 1.00) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

IV. The sole shareholder resolves to accept the following entities as new shareholders of the Company:

- DIRECT FUND III, L.P., a limited partnership established under the laws of Scotland, with registered office at 50, Lothian Road Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ Scotland and registered with the Companies House for Scotland under number SL006025,

- GPE III, L.P., a limited partnership established under the laws of Scotland, with registered office at 50, Lothian Road Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, Scotland and registered with the Companies House for Scotland under number SL005545,

- LODH PRIVATE EQUITY - EURO CHOICE III FCPR, a fonds commun de placement à risque organized under the laws of France, with registered office at 8, Rue Royale, 75008 Paris, represented by its management company LOMBART ODIER DARIER HENTSCHE GESTION, a public limited liability company established under the laws of France, with registered office at 8, Rue Royale, 75008 Paris and registered with the Companies Register of Paris under number 434 256 392,

- LODH PRIVATE EQUITY - EURO CHOICE III (SCOTLAND) L.P., a limited partnership organized under the laws of the United Kingdom, with registered office at 1 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands and registered with the Companies House for England and Wales under number SL 005714,

- FRIENDS OF INNOVA L.P., a limited partnership established under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Walkers SPV Limited, Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Companies Register of the Cayman Islands under number 21359, and

- FAGEB PRIVATE EQUITY INVESTMENTS, Inc., a corporation incorporated under the laws of Panama, with registered office at 53rd Street, Obarrio, MMG Tower, Panama, Republic of Panama, registered with the Companies Register of Panama under number 26933.

#### *Intervention*

Thereupon intervened:

FAGEB PRIVATE EQUITY INVESTMENTS, Inc., prenamed, duly represented by Suzana Guzu, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on May 10, 2010, the said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities,

FRIENDS OF INNOVA L.P., prenamed, duly represented by Suzana Guzu, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on May 12, 2010, the said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities,

LODH PRIVATE EQUITY - EURO CHOICE III (SCOTLAND) L.P., prenamed, duly represented by Suzana Guzu, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on May 12, 2010, the said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities,

LODH PRIVATE EQUITY - EURO CHOICE III FCPR, prenamed, duly represented by Suzana Guzu, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on May 12, 2010, the said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities,

DIRECT FUND III, L.P., prenamed, duly represented by Suzana Guzu, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on May 12, 2010, the said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities, and

GPE III, L.P., prenamed, duly represented by Suzana Guzu, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on May 12, 2010, the said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

#### *Subscription - Payment*

INNOVA/4 L.P., prenamed, through its proxy holder, declares to subscribe for thirteen thousand eight hundred ninety-five (13.895) New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, for an aggregate amount of thirteen thousand eight hundred ninety-five Euro (EUR 13.895,00), together with a share premium in the amount of five hundred one thousand five hundred five Euro (EUR 501.505,00), and to have them fully paid up in cash in the aggregate amount of five hundred fifteen thousand four hundred Euro (EUR 515.400,00).

GPE III, LP, prenamed, through its proxy holder, declares to subscribe for two thousand one hundred thirty-five (2.135) New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, for an aggregate amount of two thousand one hundred thirty-five Euro (EUR 2.135,00), together with a share premium in the amount of forty thousand five hundred sixty-five Euro (EUR 40.565,00), and to have them fully paid up in cash in the aggregate amount of forty-two thousand seven hundred Euro (EUR 42.700,00).

FRIENDS OF INNOVA LP, prenamed, through its proxyholder, declares to subscribe for eight hundred fifteen (815) New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, for an aggregate amount of eight hundred fifteen Euro (EUR 815,00), together with a share premium in the amount of fifteen thousand four hundred eighty-five Euro (EUR 15.485,00), and to have them fully paid up in cash in the aggregate amount of sixteen thousand three hundred Euro (EUR 16.300,00).

DIRECT FUND III, LP, prenamed, through its proxyholder, declares to subscribe for eight thousand five hundred thirty-five (8.535) New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, for an aggregate amount of eight thousand five hundred thirty-five Euro (EUR 8.535,00), together with a share premium in the amount of

one hundred sixty-two thousand one hundred sixty-five Euro (EUR 162.165,00), and to have them fully paid up in cash in the aggregate amount of one hundred seventy thousand seven hundred Euro (EUR 170.700,00).

LODH PRIVATE EQUITY - EURO CHOICE III FCPR, prenamed, through its proxyholder, declares to subscribe for one thousand two hundred ten (1.210,00) New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, for an aggregate amount of one thousand two hundred ten Euro (EUR 1.210,00), together with a share premium in the amount of twenty-two thousand nine hundred ninety Euro (EUR 22.990,00), and to have them fully paid up in cash in the aggregate amount of twenty-four thousand two hundred Euro (EUR 24.200,00).

LODH PRIVATE EQUITY - EURO CHOICE III (SCOTLAND) L.P., prenamed, through its proxyholder, declares to subscribe for seven thousand eight hundred seventy-five (7.875) New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, for an aggregate amount of seven thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 7.875,00), together with a share premium in the amount of one hundred forty-nine thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 149.625,00), and to have them fully paid up in cash in the aggregate amount of one hundred fifty-seven thousand five hundred Euro (EUR 157.500,00).

FAGEB PRIVATE EQUITY INVESTMENTS, Inc., prenamed, through its proxyholder, declares to subscribe for three thousand thirty-five (3.035) New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, for an aggregate amount of three thousand thirty-five Euro (EUR 3.035,00), together with a share premium in the amount of fifty-seven thousand six hundred sixty-five Euro (EUR 57.665,00), and to have them fully paid up in cash in the aggregate amount of sixty thousand seven hundred Euro (EUR 60.700,00).

The total amount of nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987.500,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

V. The shareholders resolve now to proceed with a restatement of bylaws of the Company so that they shall read as follows:

“ **Art. 1.** There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company shall bear the name “IFA Holding II S.à r.l.”.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is set at fifty thousand Euro (EUR 50,000.00) represented by fifty thousand (50,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each.

Subject to any shareholders agreement that may be entered into from time to time, the Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Articles and by the Law.

In addition to the Company’s share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred.

Any share premium paid on the subscription of shares of the Company shall remain linked to such shares on which it has been paid as subject to any shareholders agreement that may be entered into from time to time.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles and in accordance with any shareholders agreement that may be entered into from time to time.

**Art. 8.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with article 20, as provided in any shareholders agreement that may be entered into from time to time by the shareholders of the Company.

**Art. 9.** Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law and subject to the prior approval of the shareholders holding at least eighty-five percent (85%) of the then issued shares.

However, the shares held by each shareholder shall be freely transferable provided such transfer is executed for the benefit of a Controlled Affiliate and provided the Controlled Affiliate (i) agrees in writing to a deed of adherence to any shareholders agreement that may be entered into from time to time and, (ii) if the transferee entity ceases to qualify as a Controlled Affiliate, the shares shall be forthwith transferred to the original transferor.

Subject to any shareholders agreement that may be entered into from time to time and should INNOVA/4 L.P., prenamed, decide to sell its shares in the Company:

- the other shareholders shall also have the option to sell their shares at the same price and on the same terms and conditions as those of INNOVA/4 L.P., prenamed, or
- INNOVA/4 L.P., prenamed, may compel all the other shareholders to sell their own shares at the same price and on the same terms and conditions as those of INNOVA/4 L.P., prenamed.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by at least five (5) managers, who will constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), divided into two (2) categories, respectively denominated Category A Managers and Category B Managers. The number of members of the Board of Managers shall be increased from time to time, but never decreased, by a resolution of the shareholders holding more than half of the shares then issued.

The manager(s) need not be shareholders. Should the manager be a shareholder as well, the latter will have the rights and powers and is subject to the restrictions and liabilities of a manager, as well as the rights and powers and subject to the restrictions and liabilities of a shareholder, to the extent of its participation in the Company as a shareholder.

The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders holding more than half of the shares then issued.

The manager(s) may resign on not less than ninety (90) days prior written notice given to the Company.

Should the number of members of the Board of Directors falls below the minimum requirement of five (5), the shareholders shall appoint new one(s) by a resolution of shareholders holding more than half of the shares then issued.

**Art. 13.** In dealing with third parties, the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law, the Articles or any shareholders agreement that may be entered into from time to time by the shareholders to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of a Category A Manager and a Category B Manager.

The Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

**Art. 14.** The Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager (s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies, and with the presence of at least one (1) Category A Manager and one (1) Category B Manager, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles. Subject to any shareholders agreement that may be entered into from time to time, interim dividend may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

**Art. 15.** The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him (them) in the name of the Company, as further provided in any shareholders agreement that may be entered into from time to time.

**Art. 16.** The shareholder(s) assume(s) all powers conferred to the general shareholders' meeting.

Ordinary meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting and as further provided in any shareholders agreement that may be entered into from time to time. Such convening notice may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter, which shall contain the date and place of the meeting not less than (8) days before the date of such meeting.

Any shareholder may participate by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the shareholders, (ii) all the shareholders taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by the shareholders holding a simple majority of the then issued shares during a meeting where the shareholders holding at least fifty percent (50%) of the then issued shares of the Company are present or represented.

Any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting and the affirmative vote of shareholders holding at least eighty-five percent (85%) of the then issued shares, save as otherwise stipulated in any shareholders' agreement that may be entered into from time to time.

Extraordinary meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting and as further provided in any shareholders agreement that may be entered into from time to time. Such convening notice may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter, which shall contain the date and place, and the agenda of the meeting, not less than (2) weeks before the date of such meeting.

The Board of Managers shall convene an extraordinary general meeting of the shareholders upon demand of shareholder(s) holding at least ten percent (10%) of the issued share capital within two (2) month of receipt of such demand.

A shareholder or a plurality of shareholders holding at least five percent (5%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda of any meeting, provided that they inform the Company by registered mail no later than five (5) days prior to the meeting. Should this happen, the shareholders must be informed within one (1) day by telefax or email.

Subject to any shareholders agreement that may be entered into from time to time, the resolutions taken in respect of the Shareholders Reserved Matters shall require the favorable vote of the shareholders holding at least eighty-five percent (85%) of the then issued shares.



**Art. 17.** Upon issuance of new shares by the Company, each shareholder shall have the right to subscribe to additional newly issued shares to maintain its ownership percentage as set forth in any shareholders agreement that may be entered into from time to time.

**Art. 18.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 19.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 20.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

Subject to any shareholders agreement that may be entered into from time to time, the balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

**Art. 21.** At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with article 20, as well as in accordance with any shareholders agreement that may be entered into from time to time.

**Art. 22.** Reference is made to the provisions of the Law or to any shareholders agreement that may be entered into from time to time by the shareholders, for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

#### Definitions:

Controlled Affiliate	means (i) a shareholder of the Company and its subsidiary undertakings, any parent undertaking of a shareholder, and any subsidiary undertakings of that parent undertaking (together, a "Shareholder Group"); (ii) any fund, partnership, investment vehicle or other entity (whether corporate or otherwise) established in any jurisdiction and which is either managed or advised by an entity in a Shareholder Group or utilized for the purpose of allowing Shareholder Group employees (including former employees) to participate directly or indirectly in the growth in value of the Company; (iii) investors in any fund, partnership, investment vehicle or other entity (whether corporate or otherwise) established in any jurisdiction and which is either managed or advised by an entity in a Shareholder Group or utilized for the purpose of allowing Shareholder Group employees (including former employees) to participate directly or indirectly in the growth in value of the Company; or (iv) any fund, partnership, investment vehicle or other entity (whether corporate or otherwise) established in any jurisdiction and which is either managed or advised by the same entity as a shareholder.
Shareholders Reserved Matters	means the following matters which will require the favorable vote of the shareholders holding eighty-five percent (85%) of the then issued shares, pursuant to the provisions of article 16, last paragraph of the Articles: <ul style="list-style-type: none"> <li>- the transfer or the encumbrance of the shares issued by the Company,</li> <li>- any matters linked to a Special Event,</li> <li>- the loans or any other evidences of indebtedness issued in the name of the Company.</li> </ul>
Special Event	means any decision of the Company in respect of any of the following: <ol style="list-style-type: none"> <li>(a) taking any material action by or on behalf of the Company that is not permitted to be taken under the Innova/4 LP Limited Partnership</li> <li>(b) amending or canceling the Articles of the Company or share rights including amending the capital of the Company; provided that any change that adversely and disproportionately affects any shareholder must be approved in writing by such shareholder;</li> <li>(c) filing any petition by or on behalf of the Company seeking, or consenting to an involuntary petition for, relief under any applicable bankruptcy act or similar relief under any law or statute of the Grand Duchy of Luxembourg or any other nation or state;</li> </ol>

- (d) causing or permitting any fundamental change to the nature of the business of the Company;
- (e) entering into any contract or agreement which is not on an arm's length basis, or otherwise not maintain an arm's length relationship, with any of the shareholders or their affiliates;
- (f) creating, assuming or incurring, or becoming at any time liable in respect of, any material indebtedness;
- (g) creating, assuming, incurring or suffering to exist any mortgage, pledge, security interest, encumbrance, lien, charge, assessment or restriction of any kind or nature (including any agreement to give any of the foregoing, any conditional sale or other title retention agreement, any lease in the nature thereof and the filing of, or agreement to give, any financing statement under any applicable law of any jurisdiction) attaching to property of the Company, except for:
  - (i) liens for taxes not yet due and payable,
  - (ii) worker's, carrier's, materialman's or landlord's liens,
  - (iii) liens incurred in the ordinary course of business, and
  - (iv) liens that are not material in character, amount and extent, and which do not detract in any material respect from the value or interfere with the present use, occupancy or operation of the properties they affect;
  - (v) liens by operation of law; and
- (h) purchasing, redeeming or otherwise acquiring any of the Company's outstanding shares or other securities for the time being.
- (i) transferring shares in Expander Advisors Sp. z o.o. to a holding company of the Company (provided the consent to this particular Special Event shall not be unreasonably withheld or delayed by any shareholder)."

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at three thousand Euro (EUR 3,000.00).

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le dix-sept mai.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

INNOVA/4 L.P., un limited partnership établi en vertu des lois du Royaume Uni, ayant son principal établissement à Walkers House, Mary Street, Georgetown, Grand Cayman, Iles Caïmans et enregistré auprès du Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro LP011130,

ici représentée par Suzana Guzu, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 mai 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «IFA HOLDING II S.à r.l.» (ciaprès, la Société), ayant son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152380, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 7 avril 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à présent.

II. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.



III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente-sept mille cinq cents Euro (EUR 37.500,00) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) à cinquante mille Euro (EUR 50.000,00) par la création et l'émission de trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales), d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

IV. L'associé unique décide d'accepter les entités suivantes comme nouveaux associés de la Société:

- DIRECT FUND III, L.P., un limited partnership de droit écossais, ayant son siège social au 50, Lothian Road Festival Square, Edimbourg EH3 9WJ, Ecosse et immatriculé auprès du Registre des Sociétés écossais sous le numéro SL006025,
- GPE III, L.P., un limited partnership de droit écossais, ayant son siège social au 50, Lothian Road Festival Square, Edimbourg EH3 9WJ, Ecosse et immatriculé auprès du Registre des Sociétés écossais sous le numéro SL005545,
- LODH PRIVATE EQUITY - EURO CHOICE III FCPR, un fonds commun de placement à risque de droit français, ayant son siège social au 8, Rue Royale, 75008 Paris, représenté par son associé commandité LOMBART ODIER DARIER HENTSCH GESTION, une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 8, Rue Royale, 75008 Paris et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 434 256 392,
- LODH PRIVATE EQUITY - EURO CHOICE III (SCOTLAND) L.P., un limited partnership de droit jersiais, ayant son siège social au 1 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Iles Anglo-Normandes et immatriculé auprès du Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galle sous le numéro SL 005714,
- FRIENDS OF INNOVA L.P., un limited partnership de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social à Walkers SPV Limited, Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, immatriculé auprès du Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro 21359, et
- FAGEB PRIVATE EQUITY INVESTMENTS, Inc., une société à responsabilité limitée de droit panaméen, ayant son siège social au 53 Street, Obarrio, MMG Tower, Panama, République du Panama, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Panama sous le numéro 26933.

#### *Intervention*

Sur ce, sont intervenus:

FAGEB PRIVATE EQUITY INVESTMENTS, Inc., prénommée, dûment représenté par Suzana Guzu, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 10 mai 2010, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles,

FRIENDS OF INNOVA L.P., prénommée, dûment représenté par Suzana Guzu, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 mai 2010, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles,

LODH PRIVATE EQUITY - EURO CHOICE III (SCOTLAND) L.P., prénommée, dûment représenté par Suzana Guzu, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 mai 2010, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles,

LODH PRIVATE EQUITY - EURO CHOICE III FCPR, prénommée, dûment représenté par Suzana Guzu, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 mai 2010, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles,

DIRECT FUND III, L.P., prénommée, dûment représenté par Suzana Guzu, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 mai 2010, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles,

GPE III, L.P., prénommée, dûment représenté par Suzana Guzu, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 mai 2010, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

#### *Souscription - Libération*

INNOVA/4 L.P., précitée, par son mandataire, déclare souscrire treize mille huit cent quatre-vingt-quinze (13.895) Nouvelles Parts Sociales à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant total de treize mille huit cent quatre-vingt-quinze Euro (EUR 13.895,00), ensemble avec une prime d'émission de cinq cent un mille cinq cent cinq Euro (EUR 501.505,00), et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de cinq cent quinze mille quatre cents Euro (EUR 515.400,00).

GPE III, LP, précitée, par son mandataire, déclare souscrire deux mille cent trente-cinq (2.135) Nouvelles Parts Sociales à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant total de deux mille cent trente-cinq Euro (EUR 2.135,00), ensemble avec une prime d'émission de quarante mille cinq cent soixante-cinq Euro (EUR 40.565,00), et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de quarante-deux mille sept cents Euro (EUR 42.700,00).

FRIENDS OF INNOVA LP, précitée, par son mandataire, déclare souscrire huit cent quinze (815) Nouvelles Parts Sociales à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant total de huit cent quinze Euro (EUR 815,00), ensemble avec une prime d'émission de quinze mille quatre cent quatre-vingt-cinq Euro (EUR 15.485,00), et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de seize mille trois cents Euro (EUR 16.300,00).

DIRECT FUND III, LP, précitée, par son mandataire, déclare souscrire huit mille cinq cent trente-cinq (8.535) Nouvelles Parts Sociales à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant total de huit mille cinq cent trente-cinq Euro (EUR 8.535,00), ensemble avec une prime d'émission de cent soixante-deux mille cent soixante-cinq Euro (EUR 162.165,00), et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de cent soixante-dix mille sept cents Euro (EUR 170.700,00).

LODH PRIVATE EQUITY - EURO CHOICE III FCPR, précitée, par son mandataire, déclare souscrire mille deux cent dix (1.210) Nouvelles Parts Sociales à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant total de mille deux cent dix Euro (EUR 1.210,00), ensemble avec une prime d'émission de vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix Euro (EUR 22.990,00), et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de vingt-quatre mille deux cents Euro (EUR 24.200,00).

LODH PRIVATE EQUITY - EURO CHOICE III (SCOTLAND) L.P., précitée, par son mandataire, déclare souscrire sept mille huit cent soixante-quinze (7.875) Nouvelles Parts Sociales à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant total de sept mille huit cent soixante-quinze Euro (EUR 7.875,00), ensemble avec une prime d'émission de cent quarante-neuf mille six cent vingt-cinq Euro (EUR 149.625,00), et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de cent cinquante-sept mille cinq cents Euro (EUR 157.500,00).

FAGEB PRIVATE EQUITY INVESTMENTS, Inc, précitée, par son mandataire, déclare souscrire trois mille trente-cinq (3.035) Nouvelles Parts Sociales à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant total de trois mille trente-cinq Euro (EUR 3.035,00), ensemble avec une prime d'émission de cinquante-sept mille six cent soixante-cinq Euro (EUR 57.665,00), et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de soixante mille sept cents Euro (EUR 60.700,00).

Un montant total de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euro (EUR 987.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

V. Les associés décident à présent de refondre intégralement les statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

**Art. 2.** La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination «IFA Holding II S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société s'élève à cinquante mille Euro (EUR 50.000,00) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

Sous réserve des dispositions d'un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés, la Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission sera créé, auquel toute prime d'émission payée sur toute part sociale sera transférée.

Toute prime d'émission payée lors de la souscription de parts sociales demeurera toujours rattachée aux parts sociales sur lesquelles elle a été payée à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés.

**Art. 7.** Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des Statuts et à n'importe quel pacte d'associé pouvant être conclu à n'importe quel moment par les associés.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, conformément à l'article 20 et tel que spécifié dans un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi et sous réserve de l'approbation préalable des associés détenant au moins quatre-vingt-cinq pourcent (85%) des parts sociales alors émises.

Cependant, les parts sociales seront librement transférables si un tel transfert est exécuté au bénéfice d'une Société Liée Contrôlée et pourvu que la Société Liée Contrôlée (i) approuve par écrit à l'exécution d'un avenant d'adhésion à un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés, mais (ii) si l'entité bénéficiaire du transfert cesse de qualifier comme Société Liée Contrôlée, les parts sociales seront alors immédiatement transférées au cédant originel.

Sous réserve des dispositions d'un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associé et dans le cas où INNOVA/4 LP, prénommé, déciderait de vendre ses parts sociales dans la Société:

- les autres associés auront également l'option de vendre leur parts sociales dans la Société au même prix et aux mêmes conditions générales que celles d'INNOVA/4 LP, prénommé, ou

- INNOVA/4 LP, prénommé, pourra obliger tous les autres associés à vendre leurs propres parts sociales dans la Société au même prix et aux mêmes conditions générales que celles d'INNOVA/4 LP, prénommé.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par au moins cinq (5) gérants qui constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance) divisé en deux (2) catégories, respectivement dénommées Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Le nombre de membres au Conseil de Gérance pourra être augmenté, de temps en temps, mais jamais diminué, par une décision des associés détenant plus de la moitié des parts sociales alors émises.

Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Dans le cas où un gérant serait également associé, ce dernier aura les droits et pouvoirs et sera soumis aux restrictions et responsabilités des gérants mais aura également les droits et pouvoirs et sera soumis aux restrictions et responsabilités des associés, dans la limite de sa participation en tant qu'associé dans la Société.

Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié des parts sociales alors émises.

Les gérants ne peuvent démissionner que quatre-vingt-dix (90) jours après en avoir donné notification écrite à la Société.

Dans le cas où le nombre de membres du Conseil de Gérance tomberait en deçà du minimum requis de cinq (5), les associés devront en nommer de nouveau(x) par une décision des associés détenant plus de la moitié des parts sociales alors émises.

**Art. 13.** Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi, les Statuts ou un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

**Art. 14.** Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants au lieu indiqué dans la notice de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre de n'importe quelle catégorie au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et avec la présence d'au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication mis en œuvre depuis le Luxembourg et permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts. Sous réserve d'un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés, des acomptes sur dividende pourront être distribués aux associés en proportion de leur détention dans la Société.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, tel que stipulé dans un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés.

**Art. 16.** Le(s) associé(s) exerce(nt) tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale ordinaire des associés de la Société peut être tenue au lieu et date tel que spécifié dans les notices de convocation respectives de la réunion et tel que spécifié dans un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés. Une telle notice de convocation peut être adressée individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée et devra renseigner de la date et du lieu de l'assemblée au moins huit (8) jours avant une telle assemblée.

Tout associé de la Société peut participer par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les associés participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'assemblée est transmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'assemblée.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant une majorité simple des parts sociales alors émises, lors d'une assemblée générale où les associés détenant au moins cinquante pourcent (50%) des parts sociales alors émises sont présents ou représentés.

Les décisions pour modifier les Statuts requièrent la tenue d'une assemblée générale extraordinaire des associés et le vote approuvatif des associés détenant au moins quatre-vingt-cinq pourcent (85%) des parts sociales alors émises, à moins

qu'il n'en soit disposé autrement dans un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés.

Les assemblées extraordinaires des associés de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée tel que spécifié dans un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés. Une telle notice de convocation peut être adressée individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée et qui devra renseigner de la date et du lieu de l'assemblée au moins deux (2) semaines avant la date de cette assemblée.

Le Conseil de Gérance devra convoquer une assemblée générale extraordinaire des associés à la demande d'associé (s) détenant au moins dix pourcent (10%) du capital social émis dans les deux (2) mois de la réception d'une telle demande.

Un ou plusieurs associés représentant au moins cinq pourcent (5%) du capital social de la Société peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée, pourvu que la Société soit informée par lettre recommandée cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question. Si tel est le cas, les associés doivent en être informés dans un délai d'un jour par télécopie ou email.

Soumis à un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés, les résolutions prises en ce qui concerne les Matières Réservées aux Associés spécifiques requerront le vote favorable des associés détenant au moins quatre-vingt-cinq pourcent (85%) des parts sociales alors émises.

**Art. 17.** Lors de l'émission de nouvelles parts sociales par la Société, chaque associé aura le droit de souscrire des parts sociales additionnelles nouvellement émises pour maintenir leur pourcentage de détention tel que spécifié dans un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés.

**Art. 18.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 19.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

**Art. 20.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Sous réserve des dispositions d'un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés, le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

**Art. 21.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'article 20 et des dispositions d'un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés.

**Art. 22.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts ou d'un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés, il est fait référence à la Loi.

### Définitions

Evénement Spécial	Désigne toute décision de la Société au regard de n'importe quel des points suivants: (a) la prise de toute action matérielle par ou pour le compte de la Société qu'il n'est pas permis de prendre suivant le pacte d'actionnaires d'INNOVA/4 LP, tel qu'il pourrait être amendé, (b) modifier ou annuler les Statuts de la Société ou les droits attachés aux parts sociales, y inclus la modification du capital de la Société; pourvu que tout changement qui affecte défavorablement ou de manière disproportionnée tout associé doit être approuvé par écrit par cet associé; (c) lancer toute pétition par ou pour le compte de la Société cherchant, ou consentant une pétition involontaire pour, le relèvement sous le droit applicable aux liquidations ou tout autre relèvement similaire sous n'importe quelle loi ou statut du Grand-Duché du Luxembourg ou toute autre nation ou Etat; (d) causer ou permettre tout changement fondamental de la nature des affaires de la Société; (e) exécuter tout contrat ou accord qui n'est pas fondé sur le principe de pleine concurrence, ou autrement ne pas maintenir de relations fondées sur le principe de pleine concurrence, avec n'importe lequel des associés ou de ses sociétés liées;
-------------------	---

(f) créer, supposer, engager ou devenir à tout moment redevable au regard de n'importe quel endettement matériel;

(g) créer, supposer, engager ou permettre l'existence de tout emprunt, nantissement, sécurités, suretés, privilège, frais, imposition ou restriction de tout type ou de toute nature (y inclus tout accord de nature à donner n'importe lequel des faits précités, toute vente conditionnelle ou tout autre accord de réserve de propriété, tout bail de nature précitée et le classement ou tout accord de donner, toute déclaration financière sous n'importe quelle loi applicable ou juridiction) attaché à la propriété de la Société, sauf pour:

(i) les privilèges d'imposition non encore dus et exigibles,

(ii) les privilèges de travailleur, porteur, fournisseur ou propriétaire,

(iii) les privilèges occasionnés dans le cours ordinaire des affaires, et

(iv) les privilèges qui n'ont pas un caractère, un montant ou une étendue matériels, et qui ne portent pas atteinte à la valeur ou interfèrent avec l'utilisation présente, destination ou opération des propriétés qu'ils affectent;

(v) les privilèges par opérations de la loi; et

(h) acheter, racheter ou autrement acquérir n'importe quelles des parts sociales ou toute autre sécurités de la Société alors émises,

(i) transférer les parts sociales détenues dans Expanders Advisors Sp. z o.o. à une société holding de la Société (pourvu que le consentement à cet Evènement Spécial particulier ne devra pas être retenu de manière déraisonnable ou reporté par n'importe quel associé).

Société Liée Contrôlée

Désigne (i) un associé de la Société et ses entreprises filiales, entreprises parentes d'un associé, et toute entreprises filiales de cette entreprise parente (ensemble, un «Groupe d'Associé»); (ii) tout fonds, partenariat, véhicule d'investissement ou toute autre entité (société ou non) établie dans n'importe quelle juridiction et qui est soit gérée soit conseillée par une entité du Groupe d'Associé ou utilisée dans le but de permettre aux employés du Groupe d'Associé (y compris les anciens employés) de participer directement ou indirectement à la croissance de la Société;

(iii) investisseurs dans n'importe quel fonds, partenariat, véhicule d'investissement ou toute autre entité (société ou non) établie dans n'importe quelle juridiction et qui est soit gérée soit conseillée par une entité du Groupe d'Associé ou utilisée dans le but de permettre aux employés du Groupe d'Associé (y compris les anciens employés) de participer directement ou indirectement à la croissance de la Société; ou (iv) tout fonds, partenariat, véhicule d'investissement ou toute autre entité (société ou non) établie dans n'importe quelle juridiction et qui est soit gérée soit conseillée par la même entité qu'un associé.

Matières Réservées aux

Associés

Désigne les matières requérant le vote favorable des associés détenant quatre-vingt-cinq pourcent (85%) des parts sociales alors émises suivant l'article 16, dernier alinéa des Statuts, comme suit:

- le transfert ou la constitution de sûretés sur les parts sociales émises par la Société,
- toute matière liée à un Evènement Spécial,
- les emprunts ou tout autre preuve d'endettement émise au nom de la Société.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à la somme d'environ trois mille Euro (EUR 3.000,00).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Guzu, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 mai 2010. Relation: EAC/2010/5952. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.



POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010063649/709.

(100079000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

---

**J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 10.958.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires au 28 mai 2010*

*Composition du Conseil D'Administration*

L'assemblée générale a décidé de reconduire les mandats des administrateurs suivants pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de l'an 2011:

- M. Mark S. Garvin, 10 Aldermanbury, Londres ECV 7RF, Grande Bretagne, Administrateur-Président;
- Mme Alison Hooper, 9 Thomas More Street, Londres E1W 1YT, Grande Bretagne, Administrateur;
- Mme Susan Ebenston, 60 Victoria Embankment, Londres EC4Y 0JP, Grande Bretagne, Administrateur;
- M. Daniel Kramer, 73 Tremont Street, Boston, MA 02108-3916, USA, Administrateur,
- M. Mark Ippolito, domicilié professionnellement à International Financial Services Centre, Dublin 1, Irlande, Administrateur,
- Mme Elizabeth Nolan, domiciliée professionnellement à Londres EC4Y 0JP, 60 Victoria Embankment, Grande Bretagne, Administrateur.

Certifié conforme

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Pamela Steinfeldt-Kristensen

*Acting Secretary*

Référence de publication: 2010059138/23.

(100073498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

---

**Poseidon Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 109.392.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Fabrice RIVA, gérant de sociétés, né à Paris/14<sup>e</sup> (France), le 26 octobre 1970, demeurant à F-75006 Paris (France), 24, rue du Cherche Midi,

ici représenté par Monsieur Fabien RIGHESCHI, chargé d'affaires, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 mars 2010.

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, tel que représenté, a exposé au notaire instrumentant et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société anonyme POSEIDON LUX S.A., établie et ayant son siège à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109.392, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1299 du 30 novembre 2005.

Que le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (€ 31,-) chacune.

Que la société ne possède pas d'immeuble ni de parts d'immeubles.

Que le comparant, tel que représenté, est propriétaire de la totalité des actions de la société POSEIDON LUX S.A., préqualifiée.

Que, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la Société, il a décidé de la dissoudre sans liquidation.

Que, en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération, il dissout la société POSEIDON LUX S.A., avec effet immédiat.



Qu'il déclare, par son mandataire, avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la Société.

Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, il déclare encore, par son mandataire, que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné et qu'en sa qualité d'actionnaire unique il se trouve investi de tout l'actif et s'engage expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne.

Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

L'actionnaire unique, par son mandataire, donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les livres et documents de la Société dissoute sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société ou à tout autre endroit à désigner par le comparant.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la Société.

#### *Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 895,- €.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Righeschi, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 avril 2010. Relation: LAC/2010/18718. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 mai 2010.

M. DECKER.

Référence de publication: 2010074030/54.

(100067517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

---

#### **Remax Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 134.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010059054/10.

(100073712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

---

#### **Reno Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 134.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010059055/10.

(100073713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

---

#### **SEB Sicav 3, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 146.761.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010059059/10.

(100073633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

---

**Timea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 153.410.

---

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le trois juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société "LENDIS S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130516,

ici représentée par Mademoiselle Sarah URIOT, employée privée, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 1<sup>er</sup> juin 2010.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «TIMEA S.A.» (la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4. Objet.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente-et-un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000.- (cinq millions d'Euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent Euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 juin 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2<sup>ème</sup> Lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 9. Autres assemblées.** Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 10. Composition du Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 11. Réunions du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 13. Représentation.** La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 14. Surveillance.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16. Allocation des bénéfices.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 17. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 18. Divers.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

#### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
LENDIS S.A prénommée, . . . . .	31.000	7.750	310
TOTAL: . . . . .	31.000	7.750	310

Les actions ont été libérées à hauteur d'un quart et la preuve du paiement a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750.-EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

*Déclaration - Evaluation*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.100.-.

*Assemblée générale extraordinaire*

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Jean-Marc FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
  - b) Monsieur Manuel BORDIGNON employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
  - c) Monsieur Christophe MOUTON, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
5. La durée du mandat des administrateurs sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.
6. La durée du mandat du Commissaire aux Comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.
7. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S.Uriot, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 juin 2010. Relation: EAC/2010/6533. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2010.

Référence de publication: 2010063790/206.

(100079097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

**Anthos S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 137.886.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé de la Société qui s'est tenue en date du 20 Avril 2010 au siège social que:

L'actionnaire unique a pris acte de la démission de Monsieur Antoine Bruneau de son poste d'administrateur en date du 29 Mars 2010.

Il résulte de cette démission que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Michel de Groote
- Raf Bogaerts
- Henri Grisius

Pour extrait conforme  
Signatures  
Administrateurs

Référence de publication: 2010059090/19.

(100073688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

---

**Snowdrop S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 80.455.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg en date du 20 mai 2010 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social du 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

2. L'assemblée prend acte de la démission des quatre administrateurs en la personne de:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS, né à Vielsam (Belgique), le 16.01.1975, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Marc KOEUNE, né à Luxembourg, le 04.10.1969, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Andrea DANY, née à Trier (Allemagne), le 14.08.1973, domiciliée professionnellement au 18, Rue de L'Eau L-1449 Luxembourg;

- Madame Nicole THOMMES, née à Arlon (Belgique), le 28.10.1961, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

Et nomme en leur remplacement:

- Monsieur Valerio RAGAZZONI, né le 16 août 1943 à Lezzeno (Italie), domicilié au 23, rue Aldringen, L – 1118 Luxembourg ;

- Madame Andrea THIELENHAUS, née le 25 mars 1963 à Cologne (Allemagne), domicilié au 74, rue de Merl, L – 2146 Luxembourg;

- Monsieur Marc LIESCH, né le 22 juillet 1954 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

Le nombre d'administrateurs passant de quatre à trois.

3. L'assemblée prend acte de la démission de la société CEDERLUX-SERVICES S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes et nomme en son remplacement AUTONOME DE REVISION, avec siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro E 955.

Ils achèveront le mandat de leurs prédécesseurs qui viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010059173/35.

(100073629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

---

**ING PFCE Hungary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 95.699.

—  
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Référence de publication: 2010059200/10.

(100073703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

---

**Decennium Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 101.679.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé de la Société qui s'est tenue en date du 20 Avril 2010 au siège social que:

Les actionnaires ont pris acte de la démission de Monsieur Antoine Bruneau de son poste d'administrateur en date du 29 Mars 2010.

Il résulte de cette démission que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Michel de Grootte
- Raf Bogaerts
- Henri Grisius

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2010059104/19.

(100073682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

---

**FeeSK S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 148.102.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé de la Société qui s'est tenue en date du 20 Avril 2010 au siège social que:

Les actionnaires ont pris acte de la démission de Monsieur Antoine Bruneau de son poste d'administrateur en date du 29 Mars 2010.

Il résulte de cette démission que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Michel de Grootte
- Raf Bogaerts
- Henri Grisius

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2010059113/19.

(100073684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

---

**Mindblow S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3515 Dudelange, 214A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.393.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Marco CARDONI, pharmacien, demeurant à L-3583 Dudelange, 21, rue Ditzenheck, et
2. Monsieur Sergio CARDONI, garagiste, demeurant à L-3583 Dudelange, 15, rue Ditzenheck,

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination - Forme.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «Mindblow S.A.» (la «Société»).



**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 3. Siège social.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Dudelange.

Par simple décision du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

De façon générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille Euros (31.000.-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310.- EUR) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 9. Autres assemblées.** Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques

téristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 10. Composition du Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 11. Réunions du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 13. Représentation.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur unique, par la seule signature de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la seule signature de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

**Art. 14. Surveillance.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

**Art. 16. Allocation des bénéfices.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au paiement d'acomptes sur dividendes en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 17. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 18. Divers.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit:

- Monsieur Marco CARDONI, préqualifié, cinquante actions . . . . .	50
- Monsieur Sergio CARDONI, préqualifié, cinquante actions . . . . .	50
Total: cent actions . . . . .	100

Les actions ont été entièrement libérées par les comparants par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente-et-un mille Euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille deux cents euros (1.200.- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Marco CARDONI, pharmacien, né le 18 décembre 1970 à Luxembourg, demeurant à L-3583 Dudelange, 21, rue Ditzenheck;
  - Monsieur Sergio CARDONI, garagiste, né le 10 décembre 1972 à Luxembourg, demeurant à L-3583 Dudelange, 15, rue Ditzenheck;
  - Madame Micheline CARDONI-TESCARI, employée, née le 4 septembre 1947 à Etterbeek (B), demeurant à L-3515 Dudelange, 214a, route de Luxembourg.
3. La durée du mandat des administrateurs sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.
4. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.
5. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs-délégués:
  - Monsieur Marco CARDONI, préqualifié;
  - Monsieur Sergio CARDONI, préqualifié.

La Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un des deux administrateurs-délégués pré-nommés.
6. A été appelé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration:
  - Madame Micheline CARDONI-TESCARI, préqualifiée.

7. La durée du mandat des Administrateurs-Délégués et du Président du Conseil d'Administration sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

8. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Louis Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.410.

9. La durée du mandat du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

10. L'adresse de la société est fixée à L-3515 Dudelange, 214a, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Cardoni, S. Cardoni, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 mai 2010. Relation: RED/2010/673. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 3 juin 2010.

Référence de publication: 2010062917/197.

(100078713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

**Fibaco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 22.178.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé de la Société qui s'est tenue en date du 20 Avril 2010 au siège social que:

L'actionnaire unique a pris acte de la démission de Monsieur Antoine Bruneau de son poste d'administrateur en date du 29 Mars 2010.

Il résulte de cette démission que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Michel de Groote
- Raf Bogaerts
- Henri Grisius

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2010059117/19.

(100073683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

**Royale Neuve VIII S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 144.090.

—  
*Extract of resolution of the board of directors on 27<sup>th</sup> april 2010*

The Board of Directors resolves to elect Stéphanie MAJCHRZAK, as Chairman of the Company.

**Version Française**

*Extrait de résolution du conseil d'administration du 27 avril 2010*

Le Conseil d'Administration décide de nommer Mme Stéphanie MAJCHRZAK, Président du Conseil d'Administration de la Société.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010067000/16.

(100064167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

**Intercem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 85.077.

L'an deux mille dix, le quatre février,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

**A COMPARU:**

Monsieur Rémy MENEGUZ, expert-comptable, demeurant professionnellement au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, porteur d'une expédition du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la dite société, tenue par acte du notaire soussigné en date du 30 novembre 2009, acte enregistré à Luxembourg A.C. en date du 2 décembre 2009, LAC/2009/51685 et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 89 du 13 janvier 2010.

Lequel comparant, en vertu des dispositions de la treizième résolution de la dite assemblée selon laquelle "Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition du présent acte à l'effet de radier l'inscription de la société au Grand-Duché de Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription en Italie", a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société anonyme "INTERCEM S.A." alors ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 85 077, a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 11 décembre 2001, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 539 du 6 avril 2002. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 23 décembre 2003, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 200 du 18 février 2004.

II. Que le siège social et statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la dite société a été transféré en Italie à I-00191 Roma, Corso di Francia n. 200, adoptant ainsi la nationalité italienne et en changeant également la dénomination sociale en "INTERCEM Società per Azioni" par décisions de l'assemblée générale extraordinaire, tenue par acte du notaire soussigné en date du 30 novembre 2009, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 89 du 13 janvier 2010.

III. Que la société "INTERCEM Società per Azioni" prénommée, a été inscrite au Registre delle Imprese de Roma (Italie) en date du 26 janvier 2010, sous le numéro 10725301005; la preuve en a été fournie au notaire soussigné par la présentation d'un extrait, lequel restera annexé au présent acte.

IV. Que la condition résolutoire reprise dans la quatorzième résolution de la dite assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2009 ne s'est donc pas réalisée.

V. Que par conséquent la procédure de transfert du siège social est définitivement achevée et que la société sera donc radiée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg; les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. MENEGUZ, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 9 février 2010. Relation: LAC/2010/6076. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2010.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2010074219/44.

(100068000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

**Gerbera S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.  
R.C.S. Luxembourg B 101.681.

**EXTRAIT**

Il résulte de la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé de la Société qui s'est tenue en date du 20 Avril 2010 au siège social que:

L'actionnaire unique a pris acte de la démission de Monsieur Antoine Bruneau de son poste d'administrateur en date du 29 Mars 2010.

Il résulte de cette démission que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Michel de Grootte

- Raf Bogaerts
- Henri Grisius

Pour extrait conforme  
Signatures  
Administrateurs

Référence de publication: 2010059126/19.

(100073685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

### **Growing Culture A.S.B.L., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3855 Schifflange, rue Emile Mayrisch Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg F 8.347.

#### — STATUTS

Entre les soussignés:

- M. Brandao Semedo Jorge Kennedy, de nationalité capverdienne, demeurant à L-3855 Schifflange rue Emile Mayrisch Luxembourg. Président
- Mmd. Bichel Costa Melissa, de nationalité Luxembourgeoise, demeurant a L-4460 Belvaux, 63 rue de la gare Luxembourg. Secrétaire Générale.
- M. Paulo Jorge Semedo Moreira, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4070 Esch-Sur-Alzette 30-32 bd J.F Kennedy Luxembourg. Vice-président - trésorier

Et tous ceux qui accepteront les dispositions des présents statuts et seront agréés en qualité de membres actifs, il est constitue une association sans but lucratif régie par les présents statuts et pour ce qui n'y es pas prévu, par la loi du 21 Avril 1928 relative aux a.s.b.l. telle qu'elle a été modifiée par la suite.

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom, Siège social et Durée.** L'association est dénommée: Growing Culture A.S.B.L.

Son siège social est établi a L-3855 Schifflange rue Emile Mayrisch Luxembourg. La durée de l'association est illimitée.

**Art. 2. Objet.** Elle a pour objet:

- de connecter des groupes et individus de diverses nationalités, cultures lors d'activités musicaux et de danse ou autres activités afin d'aider l'évolution et le progrès des danseurs et artistes au Luxembourg.
- d'engager des groupes et individus dans des activités de danse, musicaux, bénévole National et internationale qui ont pour but d'améliorer les conditions des danseurs et des artistes musicaux de manière efficace, significative et durable.
- Ces objectifs pourront être atteints par l'accomplissement de toutes opérations se rattachant à l'objet événementielle et facilitant sa réalisation, telles que des projets et programmes éducationnels, culturels et de danse.

L'association s'interdit toute activité et toute discussion en matière politique et confessionnelle.

**Art. 3. Membres, Perte de la qualité de membre.** L'association se compose de membres actifs des personnes physiques, des personnes morales, de membres actifs, de membres d'honneur et de membres donateurs

Pour être membre actif il faut être agréée par le conseil d'administration.

Le critère pour être agréée par le conseil d'administration est le suivant: s'engager activement pour les buts poursuivis par l'association.

Le nombre de membres actifs ne pourra pas être inférieur à trois. Tout membre actif peut se retirer de l'association en adressant sa démission écrite au président.

Tout membre actif qui compromet les intérêts de l'association peut être exclu de celle-ci par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

**Art. 4. Cotisation, Ressources et Fonds social.** La cotisation, fixée par l'assemble générale, ne peut pas dépasser 250 euros pour les membres actifs.

Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres actifs, des dons en espèces ou en nature, de subventions d'organismes publics ou privées et de toute autre provenance légale. Les ressources peuvent en outre résulter d'activités culturelles ou artistiques et d'autres manifestations publiques ou privées auxquelles l'association participe ou qu'elle organise.

Les moyens financiers de l'association sont utilisés aux fins définies a l'article 2.

En cas de décès d'un membre actif ses héritiers n'ont aucun droit sur le fonds social. En cas de démission ou d'exclusion, le membre actif n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement de ses cotisations.

**Art. 5. Assemblée générale.** Il sera tenu chaque année une assemblée générale ordinaire de tous les membres actifs.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur initiative d'conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des membres actifs en fait la demande.



Les membres d'honneur seront invités aux assemblées générales. Ils ont le droit de participer aux délibérations des assemblées générales voix consultative.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que la date et le lieu de la réunion sont établis par le conseil d'administration ou par le cinquième des membres actifs dont il est question ci-devant.

L'assemblée générale est convoquée par lettre circulaire contenant l'ordre du jour huit jours au moins avant la date de sa réunion.

Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour sur proposition du président ou du conseil d'administration. Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée Générale.

Tous les membres actifs ont un droit de vote égal et leurs résolutions sont prises la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

L'assemblée générale a le pouvoir de modifier les statuts et l'objet de l'association selon le mode prévu par la loi.

Elle approuve à la simple majorité des voix les budgets et les comptes.

Les membres actifs, les membres d'honneur, les membres donateurs et les tiers peuvent prendre connaissance des résolutions de toute assemblée générale au siège de l'association.

**Art. 6. Conseil d'administration.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 personnes un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le vice-président peut aussi être élu comme trésorier.

Le conseil d'administration est renouvelable par tiers chaque année.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil d'administration peut pourvoir, par cooptation, au remplacement de ses membres entre deux assemblées générales. La nomination sera mise aux voix lors de la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers qui adhère aux buts de l'association.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de la compétence de conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut créer des clubs et labels locaux qui soutiennent l'association et coopèrent avec celle-ci aux fins de réaliser les buts définis dans l'article 2.

Le conseil d'administration peut aussi constituer des groupes de travail conformément aux buts de l'association. L'activité de ces groupes de travail est déterminée par un règlement interne.

Le conseil d'administration gère les finances de l'association et en dispose à charge d'en rendre compte annuellement à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, en son absence, du vice-président et ce au moins tous les trois mois, sur la demande écrite de la moitié de ses membres au moins.

Le conseil d'administration ne peut prendre des décisions que lorsqu'au moins la moitié de ses membres sont présents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix celle du président est prépondérante.

**Art. 7. Dissolution.** En cas de dissolution de l'association l'actif social reviendra à une autre association ou à un autre organisme poursuivant les mêmes buts ou des buts similaires.

**Art. 8. Disposition finale.** Pour tous les cas non prévus par les présents statuts les dispositions légales sur les associations sans but lucratif sont applicables.

Référence de publication: 2010074029/89.

(100067421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

---

**Level Advisory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 141.975.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement le 14 mai 2010 à Luxembourg*

L'Assemblée Générale de la société à responsabilité limitée LEVEL ADVISORY S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Raf Van Leuven de son poste de gérant administratif à compter du 15 février 2010.

2. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Marc-André Lefebvre de son poste de gérant à compter de ce jour.

3. L'assemblée Générale nomme au poste de gérant unique Monsieur Manuel Bertrand, né le 1<sup>er</sup> décembre 1978 à Rocourt (Belgique) et demeurant 94, Soiron Centre à B-4861 SOIRON, et ce pour une durée indéterminée.



Pour extrait conforme,  
Pour LEVEL ADVISORY S.à r.l.

Référence de publication: 2010059146/17.

(100073659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

---

**Glycine S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 101.677.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé de la Société qui s'est tenue en date du 20 Avril 2010 au siège social que:

Les actionnaires ont pris acte de la démission de Monsieur Antoine Bruneau de son poste d'administrateur en date du 29 Mars 2010.

Il résulte de cette démission que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Michel de Grootte
- Raf Bogaerts
- Henri Grisius

Pour extrait conforme  
Signatures  
*Administrateurs*

Référence de publication: 2010059128/19.

(100073686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

---

**LVR International SA, Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 102.089.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

«Par jugement du 6 mai 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné la dissolution et la liquidation de:

- la société anonyme LVR INTERNATIONAL SA (B 102.089), dont le siège social à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération a été dénoncé en date du 24 septembre 2007.

Le même jugement a nommé juge commissaire Jean-Paul MEYERS, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Lionel GUETH-WOLF, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leurs déclarations de créances au greffe de la sixième chambre du tribunal de commerce avant le 28 mai 2010.

Pour extrait conforme  
Maître Lionel GUETH-WOLF  
*Le liquidateur»*

Référence de publication: 2010067154/18.

(100063924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

---

**Tridelta Heal Beteiligungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 46.649.

—  
Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 20 mai 2010 ont été nommés, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2015:

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président;
- Horst SCHNEIDER, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;
- FIDESCO S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;
- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010059182/15.

(100073640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

**Post Invest Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.964.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 23 avril 2010 que:

- M. Bjarne WIND, administrateur de sociétés, né le 3 juillet 1948 à Frederiksberg (Danemark), demeurant à Sagens-trasse 23C, 6318 Walchwil, (Suisse), Président;
  - M. Geert DUYCK, administrateur de sociétés, né le 27 février 1964 à Kortrijk (Belgique), demeurant professionnellement à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Vice-Président;
- ont été réélus aux fonctions de gérant A de la société, leurs mandats étant arrivés à échéance et;
- BMC Advisory S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ave siège social à 8, Ancienne Côte d'Eich, L-1459 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B146 438;
  - Mme Emanuela BRERO, employée privée, née le 25 mai 1970 à Bra (Italie), demeurant professionnellement à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- ont été réélus aux fonctions de gérant B de la société, leurs mandats étant arrivés à échéance;
- Ernst & Young S.A., ayant son siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach a été élue en tant que réviseur d'entreprises de la Société

Les mandats des gérants et du réviseur d'entreprises prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des associés qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010071160/29.

(100065417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

**Upsilon Informatique S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 65.564.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement du 7 mai 2010 à Strassen*

L'Assemblée Générale de la société anonyme UPSILON INFORMATIQUE S.A. a pris les résolutions suivantes:

1. l'assemblée générale décide de remplacer le Commissaire aux Comptes, la FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD-KLEIN S.à.r.l. par la société THE CLOVER, ayant son siège social à L-4963 CLEMENCY, Rue Haute, 8, pour une durée de 6 ans;
2. le mandat d'administrateur de Monsieur Koenraad Bertels est renouvelé pour une durée de 6 ans;
3. le mandat d'administrateur de Monsieur Bart Ramaekers est renouvelé pour une durée de 6 ans;
4. le mandat d'administrateur de Monsieur Louis Bertels est renouvelé pour une durée de 6 ans.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 7 mai 2010 à Strassen*

Les administrateurs de la société anonyme UPSILON INFORMATIQUE S.A. ont pris la résolution suivante:

1. le conseil d'administration nomme Monsieur Koenraad Bertels, demeurant à B-2830 BLAASVELD, Kasteel, 5, aux postes d'Administrateur-Délégué et de Président du Conseil d'Administration, pour une durée de 6 ans.

Pour extrait conforme,

Pour UPSILON INFORMATIQUE S.A.

Référence de publication: 2010059187/21.

(100073660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

**ITP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5850 Howald, 3, rue Sangenberg.  
R.C.S. Luxembourg B 67.219.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ITP S.A. du 5 février 2010 que:

*Première résolution:*

L'assemblée constate le changement d'adresse de l'administrateur respectivement de l'administrateur délégué et du commissaire aux comptes de 42 rue Raoul Follereau L-1529 Luxembourg à 3 rue Sangenberg, L-5850 Howald.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée constate également le changement de la dénomination du commissaire aux comptes de MCA Group en InterConseils.

*Troisième et dernière résolution:*

En conséquence, l'adresse de l'administrateur respectivement de l'administrateur délégué ainsi que l'adresse et la dénomination du commissaire aux comptes de la société sous rubrique sont à modifier comme suit:

*Administrateur*

3 rue Sangenberg  
L-5850 Howald

*Administrateur-délégué*

3 rue Sangenberg  
L-5850 Howald

*Commissaire aux comptes*

InterConseils  
3 rue Sangenberg  
L-5850 Howald

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 10 mai 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signature

Référence de publication: 2010070501/33.

(100065636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

---

**Yorkdale S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.  
R.C.S. Luxembourg B 91.874.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé de la Société qui s'est tenue en date du 20 Avril 2010 au siège social que:

L'actionnaire unique a pris acte de la démission de Monsieur Antoine Bruneau de son poste d'administrateur en date du 29 Mars 2010.

il résulte de cette démission que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Michel de Groot
- Raf Bogaerts
- Henri Grisius

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2010059189/19.

(100073687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

---

**LSF5 Pool II Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 103.600.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Maître Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 17 mai 2010, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2010, LAC/2010/22478, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société "LSF5 Pool II Holdings S.à r.l. (in liquidation)", R.C.S Luxembourg Numéro B 103.600 ayant son siège social à L-2557 Luxembourg au 7, rue Robert Stümper, constituée sous la dénomination "CARNEGIE CLUB EUROPE S.à r.l." par acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachten, en date du 8 octobre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1311 du 22 décembre 2004, modifié plusieurs fois et pour la dernière fois le 19 octobre 2007, par acte de Maître Martine Schaeffer du 30 avril 2010, non encore publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront conserver pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Référence de publication: 2010059192/23.

(100073696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

---

**Fidelity Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 76.939.

Le bilan au 31 janvier 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Fidelity Funds II

Director

Référence de publication: 2010059607/12.

(100074286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

---

**Nikky Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 88.539.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010059203/10.

(100073652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

---

**Menuiserie Serge Bonenberger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5691 Ellange, 19, Zone d'Activité «Le Triangle Vert».  
R.C.S. Luxembourg B 77.140.

L'an deux mille dix, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Serge BONENBERGER, maître-menuisier, demeurant à L-5451 Stadtbredimus, 39, Dicksstroos.

Lequel comparant déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée MENUISERIE SERGE BONENBERGER S. à r. l., ayant son siège social à L-5576 Remich, 4, Chemin des Vignes, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, de résidence à Luxembourg, en date du 7 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des

Sociétés et Associations numéro 3 du 3 janvier 2001 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 19 septembre 2008, publié au Mémorial C numéro 2574 du 21 octobre 2008.

La société est enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 77.140.

Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000.- EUR), divisé en douze mille (12.000) parts sociales de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, entièrement libérées et détenues par Monsieur Serge BONENBERGER.

Monsieur Serge BONENBERGER, agissant en sa qualité d'associé unique de la société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit sa résolution:

#### Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société à L-5691 Ellange, 19, zone d'activité "Le Triangle Vert" et de modifier l'article 3 des statuts de la façon suivante:

" **Art. 3.** Le siège social est fixé à Ellange. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés."

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. BONENBERGER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 28 avril 2010. Relation: REM/2010/557. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 mai 2010.

P. SERRES.

Référence de publication: 2010074016/34.

(100067201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

#### **Taxand, Groupement d'Intérêt Economique.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg C 68.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58595 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010059209/10.

(100073495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

#### **UPC DTH Leasing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 79.448.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Référence de publication: 2010059211/10.

(100073765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

#### **Passion Presse S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-3378 Livange, Centre Commercial Match.

R.C.S. Luxembourg B 152.988.

#### STATUTS

L'an deux mille dix, le onze mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée;

A COMPARU:

1.- Mademoiselle Emilie SCHUMACHER, indépendante, née à Metz (F) le 11 mars 1982, demeurant à F-57525 Talange, 167 rue de Metz.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée uni-personnelle qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "Passion Presse S.à r.l."

**Art. 3.** L'objet de la société est le suivant:

Commerce en gros et en détail de tous produits, la vente de journaux, de périodiques, de livres de poche, d'articles scolaires, d'articles de bimbeloterie, de cartes-vues, d'articles de toilette, d'articles pour fumeur, d'articles de confiserie, de bijoux fantaisie, d'articles de maroquinerie et de boissons alcoolisées et non alcoolisées à emporter, et divers autres articles de la branche ainsi que carburants et lubrifiants.

Acquérir, acheter, développer et vendre tous brevets, marques de commerce et licences. Accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, seule ou ensemble avec d'autres, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, tant par elle-même que par l'intermédiaire de tiers, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, directement ou indirectement en rapport avec son objet social.

Prendre directement ou indirectement des participations de tous genres dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, semblable ou apparenté au sien ou dont la coopération avec la société est de nature à favoriser les affaires de celle-ci. D'une manière générale, la société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Roeser.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 8.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 13.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 15.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2010.

#### *Souscription et Libération de parts sociales*

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées par Mademoiselle Emilie SCHUMACHER, prénommée, intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ € 1.000,-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2) Mademoiselle Emilie SCHUMACHER, précitée, est nommé gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La gérante unique peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature. La gérante unique peut conférer des pouvoirs à des tiers.
- 4) Le siège social est établi à L-3378 Livange, Centre Commercial Match.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Schumacher, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 mai 2010. Relation: EAC/2010/5648. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2010.

Référence de publication: 2010074033/88.

(100067212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

---

**UPC DTH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 87.905.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Référence de publication: 2010059212/10.

(100073704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

---

**Wise Innovations Technology Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 146.412.

Les statuts coordonnés de la sociétés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010059213/10.

(100073669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

---

**Fimile S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-5710 Aspelt, 18, Péiter vun Uespelt Strooss.

R.C.S. Luxembourg E 4.281.

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.



## A COMPARU

1. Monsieur Marc WELTER, fonctionnaire d'Etat, né à Luxembourg, le 05 juillet 1973 (19730705339), demeurant à L-5710 Aspelt, 18 Péiter vun Uespelt Strooss.

2. Madame Carole HERBER, fonctionnaire d'Etat, épouse de Monsieur Marc WELTER, né le Luxembourg, le 4 août 1974 (19740804122), demeurant à L-5710 Aspelt, 18 Péiter vun Uespelt Strooss

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

### Dénomination, Objet, Durée, Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de FIMILE SCI.

**Art. 2.** La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers et mobiliers tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Aspelt.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

**Art. 5.** La capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500.-) divisé en cent (100) parts d'intérêts de vingt-cinq euros (25.-€) chacune.

Les 100 parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Marc WELTER, prédit, . . . . .	50 parts
- Madame Carole HERBER, prédite, . . . . .	50 parts
TOTAL: CENT PARTS D'INTÉRÊTS . . . . .	100 parts

Les cent (100) parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (2500.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi que cela a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 6.** Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

**Art. 7.** Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord unanime des associés.

**Art. 8.** Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 9.** Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

**Art. 10.** Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du code civil chacun au prorata de ses parts.

**Art. 11.** Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

**Art. 12.** Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 13.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire. La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

#### Administration de la société

**Art. 14.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées. L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

**Art. 15.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 16.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

#### Exercice social

**Art. 17.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### Réunion des associés

**Art. 18.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai de un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 19.** Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 20.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

#### Dissolution, Liquidation

**Art. 21.** En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

### Dispositions générales

**Art. 22.** Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.  
Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2010.

#### *Réduction du droit d'apport*

Les associés demandent à bénéficier de la réduction du droit d'apport, la présente société étant familiale, les comparants et mari et femme et enfants.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de huit cents euros (800.-€)

#### *Réunion des associés*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1.-Sont nommé gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Marc WELTER, prédit.
- Madame Carole HERBER, prédite.

Ils auront tous les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2.- Le siège social de la société est fixé à L-5710 Aspelt, 18 Péiter vun Uespelt Strooss.

DONT ACTE fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: WELTER; HERBER, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 AVRIL 2010. Relation: EAC/ 2010/4682. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

*Le Receveur (signé): Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2010.

Référence de publication: 2010074039/142.

(100066991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

---

#### **Wise Technology Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 146.410.

Les statuts coordonnés de la sociétés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010059214/10.

(100073662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

---

#### **unité d'habitation, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 66.013.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2010.

Référence de publication: 2010059558/10.

(100074280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

---

**ICG Minority Partners Fund 2008 S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 144.013.

—  
RECTIFICATIF

L'an deux mille dix, le vingt-quatre mars.  
Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Manuèle BIANCARELLI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante, ayant agi comme mandataire spécial de l'actionnaire à savoir Intermediate Capital Group PLC, une société ayant son siège à 20 Old Broad Street, Londres, EC2N 1 DP,

lors de la constitution de la société ICG Minority Partners Fund 2008 S.A. SICAR, en date du 17 décembre 2008, en vertu d'une procuration sous seing privé qui est restée annexée à l'acte de constitution reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 2008, enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2008 LAC/2008/52488, et publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 110 du 19 janvier 2009, une erreur s'est glissée dans l'article 21 des sociétés quant à l'exercice social de la société qui a été fixé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, mais comme il est précisé dans le prospectus de la société l'exercice social commence le premier avril pour finir le trente et un mars de l'année suivante, dès l'année sociale qui a commencé le 17 décembre 2008 finira le 31 mars 2010 et l'article 21 des statuts est à modifier comme suit:

**Dans sa version anglaise:**

" **Art. 21.** The Company's financial year starts on 1 April of a year and ends on 31 March of the following year."

**Dans sa version française:**

" **Art. 21.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> avril d'une année et se termine le 31 mars de l'année suivante."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: M. BIANCARELLI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 mars 2010. Relation: LAC/2010/13893. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2010074439/34.

(100067742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

—  
**Assurinfo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 73.879.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010059572/9.

(100074254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

—  
**AA Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8011 Strassen, 289A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.867.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2010.

Référence de publication: 2010059562/10.

(100074271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

**Agricom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7410 Angelsberg, 10, rue de Mersch.  
R.C.S. Luxembourg B 63.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010059566/10.

(100074230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

**Argest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2737 Luxembourg, 15, rue Wurth Paquet.  
R.C.S. Luxembourg B 50.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010059569/10.

(100074231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

**JLM Patrimoine S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 93.594.

*Extrait des décisions de l'associé unique du 5 mars 2010*

Les mandats des Gérants étant arrivés à échéance, l'associé unique décide de renouveler les mandats de:

Monsieur Jean-Luc MACAUD, gérant A

COSAFIN S.A., gérant B

représenté par M. J. Bordet, domicilié 10, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg

pour une durée expirant lors de la décision approuvant les comptes sociaux de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2010.

L'associé unique décide de nommer en tant que Gérant B:

Monsieur Joseph WINANDY

né le 16/02/1946 à Ettelbruck

domicilié 92, rue de l'Horizon

L-5960 Itzig

pour une durée expirant lors de la décision approuvant les comptes sociaux de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010066998/24.

(100064207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

**Bears Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 139.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010059577/9.

(100074206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.